



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Deductions

Question écrite n° 12183

#### Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la taxe sur la valeur ajoutee du fioul domestique utilise pour les besoins des exploitations agricoles. Actuellement, cette taxe est recuperable dans les autres pays europeens, alors qu'en France sa deduction n'est prise en compte que pour 50 p 100. Il lui demande, en consequence, s'il n'envisage pas, dans le cadre du marche europeen, d'harmoniser cette difference de legislation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La deductibilite de la TVA afferente aux produits petroliers, et notamment au fioul domestique utilise comme combustible, pose un probleme budgetaire important. Les modalites d'harmonisation des regles de deduction de la taxe pour ces produits font l'objet de negociations entre les Etats membres de la Communaute economique europeenne dans le cadre du projet de douzieme directive. Dans la perspective de la realisation du marche unique, les preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire ne sont pas perdues de vue.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol Andre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12183

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 1989, page 1851